



---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**  
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris  
(Institut historique allemand)  
Band 16 /3 (1989)

DOI: 10.11588/fr.1989.3.53639

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.



MARIE HAMON

## LES ARCHIVES DE L'OCCUPATION FRANÇAISE EN ALLEMAGNE ET EN AUTRICHE À COLMAR

Depuis juillet 1986, la Direction des Archives du Ministère des Affaires Etrangères a ouvert une salle de consultation à Colmar.

Le Bureau des Archives de Colmar a pour vocation principale de conserver les dossiers des services de l'occupation française et alliée en Allemagne et en Autriche entre 1945 et 1955, ainsi que celles de la Haute Commission Alliée.

Ces archives occupent 8000 mètres de rayonnages et sont constituées de fonds divers.

### I – Archives de l'Occupation Française en Allemagne et en Autriche

Elles proviennent des services français en Allemagne et en Autriche. Il est à noter que l'essentiel des documents concernant la Sarre est conservé au Centre des Archives de Nantes<sup>1</sup>.

En Allemagne

- Groupe français du Conseil de Contrôle à Berlin.
- Gouvernement militaire français de Berlin.
- Commandement en chef français en Allemagne (CCFA).
- Haut-Commissariat de la République Française en Allemagne (HCRFA).
- Commissariat pour le Land Rhénanie-Palatinat et services implantés dans les districts et cercles du Land.
- Commissariat pour le Land Bade et services implantés dans les districts et cercles du Land.
- Commissariat pour le Land Wurtemberg-Hohenzollern et délégations de districts et de cercles du Land.

En Autriche

- Haut-Commissariat de la République Française en Autriche.
- Services implantés à Vienne et dans les provinces du Tyrol et du Vorarlberg.

### II – Archives du Commissariat Général aux Affaires Allemandes et Autrichiennes

Ce fond, incomplet, provient essentiellement, d'une part du Centre d'études et de documentation de la Direction des Affaires économiques et sociales du Commissariat Général et, d'autre part, de la Mission de Liaison du Commandement en Chef Français en Allemagne à Paris.

1 Voir l'article de Pascal Even dans ce même n° de FRANCIA.

### III – Archives Tripartites

Ces archives ont été confiées à la France en vertu de différents accords conclus de 1952 à 1954 entre les trois Hauts-Commissaires.

Les modalités de communication relèvent de l'autorité des trois Alliés. Il s'agit des fonds de :

La Haute Commission Alliée (1949–1955)

- Secrétariat général allié
- Groupe de contrôle de l'acier
- Groupe de contrôle du charbon
- Groupe de contrôle IG Farben
- Office de l'Aviation civile
- Commission alliée de la Banque

Agence commune d'importation et d'exportation, Joint Export Import Agency (J. E. I. A.)

### IV – Informations pratiques

Adresse: Bureau des Archives de l'occupation française en Allemagne et en Autriche  
Cité Administrative – Bâtiment J  
3 rue Fleischhauer  
68026 COLMAR CEDEX  
Tél: 89.41.43.69

Situé au nord de la ville, le Bureau des Archives est accessible:

Depuis la gare: par la ligne de bus n° 2 (côté gare); descendre à l'arrêt Cité administrative. Les chercheurs y accédant pour la première fois devront présenter une pièce d'identité et deux photographies pour obtenir une carte d'accès. Les lecteurs de nationalité étrangère devront en outre présenter une attestation du service culturel de leur Ambassade ou de l'université ou institut de recherches dont ils dépendent.

Heure d'ouverture de la salle de lecture:

le mardi et jeudi, de 8 h 15 à 11 h 45 et de 14 h à 17 h 30 et le mercredi de 8 h 15 à 17 h 30.

La consultation des archives est gratuite. Leur communicabilité est régie par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.